

TC 13 - Utilisation des œuvres orphelines

Encaissement par ProLitteris	2022	2023	2024	2025
TC 13: total facturé	21'631	7'321	5'671	10'143
Frais tarif/encaissement	-2'163	-732	-567	-1'014
Total TC 13 à répartir	19'468	6'589	5'104	9'129
dont				
réparti par SUISA	0	15	15	50
Déduction frais de répartition	0	0	-1	-6
Allocation à but social/culturel	0	-1	-1	-4
Versement net aux ayants droit	0	13	13	40
réparti par Suissimage	9	175	0	0
Déduction frais de répartition	-1	-10	0	0
Allocation à but social/culturel	-1	-17	0	0
Versement net aux ayants droit	7	148	0	0
réparti par ProLitteris	19'276	6'289	4'693	8'198
Déduction frais de répartition ³⁾	-1'071	-349	-563	-901
Allocation à but social/culturel	-2'356	-769	-469	-820
Versement net aux ayants droit	15'849	5'171	3'661	6'477
réparti par SSA	109	24	163	352
Déduction frais de répartition	-10	-2	-15	-22
Allocation à but social/culturel	-10	-2	-15	-33
Versement net aux ayants droit	89	20	133	297
réparti par SWISSPERFORM	74	86	232	527
Déduction frais de répartition ¹⁾	-3	-4	-13	-25
Allocation à but social/culturel	-7	-9	-23	-53
Versement net aux ayants droit	63	73	196	449
Récapitulation				
Recettes brutes	21'631	7'321	5'671	10'143
Total déductions de frais	-1'085	-366	-592	-953
Taux de frais ayant	-501.51%	-5.00%	-5.02%	-9.40%
Allocation à but social/culturel ²⁾	-2'374	-798	-508	-910
en % des recettes nettes	-12%	-11%	-10%	-10%
droits individuellement	18'172	6'157	4'571	8'280

¹⁾ Ne comprend pas les frais de répartition d'organisations externes telles qu'IFPI, IRF et SIG (0-5% de la somme à répartir)

²⁾ Les allocations aux fondations à des fins sociales et culturelles sont versées aux ayants droit ou servent au financement de projets culturels conformément aux règlements de ces organismes

³⁾ Déductions de frais de répartition 2024 chez ProLitteris: en 2024, ProLitteris a adapté son modèle financier interne, y compris la comptabilité analytique. Il en résulte des transferts de coûts entre les tarifs, sans incidence sur les coûts totaux et leur répartition.

Les sommes de répartition déclarées par les différentes sociétés de gestion correspondent en principe aux montants figurant dans leur rapport annuel.

Les éventuelles différences par rapport aux recettes annuelles totales sont imputables au fait que les sociétés de gestion n'appliquent pas toutes la même période de comptabilisation pour les recettes provenant de la répartition.